

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

CCAS DE CONDRIEU

DECISION CCAS 2023-01

PREPARATION ET FOURNITURE DE REPAS POUR LE SERVICE DE PORTAGE A DOMICILE

Le Président du CCAS de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2020-08 du 30 septembre 2020,
relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Président du CCAS ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que chaque année le CCAS organise un repas des aînés ;
Considérant que la proposition de menu et le devis associé d'un montant de 6 520,00 € TTC
proposés par l'EURL Les Epicurieux sont satisfaisants ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier la prestation de fourniture de repas pour le repas des aînés organisé par
le CCAS à la l'EURL Les Epicurieux.

Condrieu, le 6 janvier 2023

Le Président du CCAS,
Philippe MARION

Transmis en Préfecture le :
Enregistré le :
Publié le :
Le Maire certifie, sous
sa responsabilité, le
caractère exécutoire
de cet acte.